

**Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE  
Séance du 13 décembre 2024**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 06 décembre 2024 <b>Date d'affichage :</b> 06 décembre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 17
<b>OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le cdg73 et le cdg69</b>

L'an deux mille vingt-quatre vendredi 13 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

**Présents :** Mmes Sabrina BARBERO, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

**Absents :** Mmes Jeannine CHAPUIS (procuration à Mme Sylviane ETAIX), Gaëlle CLERY, Marie-Danielle DURAND (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE, Corinne PAYOT (procuration à M. pascal BOUVIER).

MM. Jean-Sébastien JOLY, Olivier Michel (procuration à M. Michel MONTET).

*Madame Céline LEGER a été élue secrétaire de séance.*

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences (gestion administrative, finances, marchés publics, foncier, patrimoine, police municipale, élections, cimetière, affaires sociales...) à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 2 180 habitants à 0,95 euros par habitants (arrondi à l'entier inférieur).

Il est précisé que le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale au 1er janvier 2024).

Ainsi pour la commune de La Bathie, la participation s'élèverait à 2 071 €.

Pour mémoire, la Commune de la Bâthie a adhéré à ce service par délibération du 17 septembre 2021.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **ADHERE** à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69 à la date de signature de la convention ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73 ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

**VOTE POUR : 17**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Jean-Pierre ANDRE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241213-D02\_CM\_13\_12\_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024